



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseils de prud'hommes

Question écrite n° 2262

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle tout particulièrement l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux programmes immobiliers de la justice sur les conditions d'installation matérielle du conseil de prud'hommes de Tarbes. En effet, cette juridiction se trouve actuellement installée dans des locaux exigus, dans des conditions de sous-équipement qui rendent difficile le traitement des dossiers et offrent des conditions d'accueil du public, et de travail aux avocats, fonctionnaires et magistrats des plus déplorables. Il devient donc particulièrement urgent qu'une solution plus satisfaisante soit trouvée le concernant. Elle lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre concernant ce dossier.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux programmes immobiliers du ministère de la justice fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions constitue une priorité de son action au ministère de la justice. Le conseil de prud'hommes de Tarbes, qui rend annuellement plus de six cents décisions, est installé dans un bâtiment ancien, mis à disposition par le conseil général des Hautes-Pyrénées. Les locaux, situés en centre-ville et à proximité immédiate du palais de justice, ont été agrandis en 1994. Leur surface de 780 mètres carrés hors oeuvre nette est très proche de celle prévue par le ministère de la justice en application des normes de la direction des services judiciaires pour une juridiction de taille et d'effectifs comparables (800 mètres carrés hors oeuvre nette). Ces locaux ne peuvent donc pas être qualifiés d'exigus, même si, s'agissant de locaux anciens, leur fonctionnalité ne peut être comparable à celle de locaux neufs ou très récemment construits. Cette juridiction bénéficie, en outre, de deux salles d'audience, alors qu'une seule est normalement prévue pour une juridiction comparable, de trois salles de travail pour les conseillers prud'homaux, d'une vaste bibliothèque et d'un parking en surface. Il apparaît, par ailleurs, que les conditions de travail dont bénéficient magistrats et fonctionnaires, ainsi que les conditions d'accueil du public, sont satisfaisantes. La chancellerie examinera, néanmoins, avec attention toute demande relative au conseil des prud'hommes de Tarbes émanant de la cour d'appel de Pau et qui serait de nature à faciliter l'accessibilité de la juridiction aux handicapés ou à améliorer la fonctionnalité des locaux, le confort des conseillers et celui des auxiliaires de justice.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2262

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : programmes immobiliers de la justice

Ministère attributaire : programmes immobiliers de la justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 2002, page 2981

Réponse publiée le : 25 novembre 2002, page 4495